



Délibération du Conseil d'Administration

D 2023-02-15

Le 14 avril 2023,

Le Conseil d'Administration du CCAS de la commune de La Verpillière,
Dûment convoqué le 07 avril 2023,

S'est réuni en session ordinaire, à la Mairie à 15H, Place du Docteur Ogier, sous la présidence de
Monsieur Patrick MARGIER, président du CCAS.

Etaient présents : Patrick MARGIER, Marcelle VIVENT, Olivier KLEIN, Michelle DUPORT, Geneviève
PORTRON, Annie SANCHEZ, Danielle BERGER, Gérard LYOT, Geneviève BOROT, Viviane TAHARI,
Robert PROTHIERE

Avaient donné procuration :

Philippe CHATON pouvoir à Marcelle VIVENT

Monique COLIN pouvoir à Olivier KLEIN

Rachel CUCCO pouvoir à Danielle BERGER

Armelle GIRERD-CHANEL pouvoir à Gérard LYOT

Etaient absents : Régine URIETA et Bernadette SANCHEZ

Nombre de membres :

En exercice : 17

Présents : 11

Absents : 2

Procurations : 4

Votants : 15

TARIFS RELATIFS AU SERVICE DE TELEALARME

Le Conseil d'Administration,

VU le Code de l'action sociale et des familles,

CONSIDERANT que le centre communal d'action sociale propose un service de téléalarme pour
certaines catégories d'usagers,

CONSIDERANT qu'il revient au Conseil d'administration de fixer les conditions d'éligibilité des
bénéficiaires et les tarifs associés,

Le Conseil d'administration, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ABROGE la délibération n°2023-01-03 du 29/03/2023.

FIXE, à compter du 01/01/2023, les tarifs relatifs à la téléalarme comme suit :

	Ressources mensuelles (en €)	Prix de l'abonnement par mois (en €)
Personnes âgées de plus de 65 ans ou de 60 ans en cas d'inaptitude au travail reconnue par la CPAM ou personnes en situation de handicap	<556	15
	≥556 et <853	25
	≥853	34
	Bénéficiaire d'une aide du Conseil Départemental	34

- Le premier mois, la personne bénéficiaire paie uniquement les frais d'installation qui sont à 20 euros
- Les personnes bénéficiaires d'une prise en charge partielle (exemple CARSAT) versée directement au CCAS de Bourgoin-Jallieu supporteront la différence entre le prix de l'abonnement susvisé et le montant de ladite prise en charge.

FIXE la liste des pièces justificatives à fournir pour l'étude des droits comme suit :

- Avis d'impôt sur les revenus
- Tout autre document jugé nécessaire pour l'étude des droits

AUTORISE Monsieur le Président à accomplir toutes les formalités et signer tous les actes nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Pour extrait conforme.

Fait à LA VERPILLIÈRE,

Le 14 avril 2023

Le Président,

Patrick MARGIER